

Compte-rendu du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques

Service environnement et prévention des risques	Préfecture de la Loire Salle 1ère Commission	09/03/2021
--	---	-------------------

PARTICIPANTS :

FORMATION GÉNÉRALE

ÉTAIENT PRÉSENTS

- M. PARTRAT Yves, Conseiller départemental
- M. GEURJON André, maire de La Versanne
- M. BOST Roland, maire de Chenereille
- M. ROCHETTE Pierre-Jean, maire de Boën-sur-Lignon
- M. GACHET Gérald, Chef du service Environnement et prévention des risques à la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
- M. le commandant ROBERT - SDIS 42, en tant que membre consultatif
- Mme GAY, Chef mission développement durable - service eau et environnement à la direction départementale des territoires
- M. SIMONIN Pascal, chef de l'Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme DESIDERIO Corinne, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire - Haute-Loire de la DREAL AURA
- Mme MASSON Cécile, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire - Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. GEORJON Bertrand, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire - Haute-Loire de la DREAL AURA
- M. GHEZOU Omar, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire - Haute-Loire de la DREAL AURA

- M. DOUSSON Denis, ingénieur d'études sanitaires, responsable Environnement Extérieur à la délégation départementale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS)
- M. GENEVRIER Guillaume, représentant l'Ordre des architectes
- M. BARSOTTI, représentant la chambre des métiers et de l'artisanat
- M. MOULLIER Lucien, représentant la CDAFAL
- Mme PIZZIMENTI Céline, représentant les industriels exploitants d'installations classées - CCI
- Mme BESSIN, représentant les associations agréées de pêche
- M. SCHUMMER, représentant les associations agréées de protection de la nature et de la défense de l'environnement (FNE)

ONT DONNÉ MANDAT

- M. BAZIN Laurent, directeur départemental de la protection des populations à M. GACHET Gérald, chef du service environnement et prévention des risques - DDPP
- M. FRECHET Daniel, conseiller départemental à M. PARTRAT Yves, conseiller départemental

SONT EXCUSÉS

- M. LACROIX Jérémie, Conseiller départemental
- M. BESSEYRE, représentant l'association ATMO AUVERGNE RHÔNE-ALPES
- M. le directeur de l'agence Loire Bretagne

Le 9 mars 2021, M. MICHAUD, secrétaire général a présidé le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques qui s'est réuni à la préfecture de la Loire.

M. MICHAUD soumet à l'approbation du conseil, le compte-rendu de réunion du 2 février 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Les dossiers inscrits à l'ordre du jour du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques sont les suivants :

- 1 - Demande de mise en conformité du site, par la société C-LOGISTICS, sise 26, rue de la Talaudière - ZI de Verpilleux - 42000 Saint-Etienne
- 2 - Demande de création d'une chambre funéraire par la SARL POMPES FUNEBRES Jean-Luc et Jean-Jacques PAIRE, sise lieu-dit « Les Aloués » - Allée des Etangs Nord - 42370 Renaison
- 3 - Proposition de prescriptions complémentaires pour la société UNIVAR SOLUTIONS, sise 56-58, Quai Pincourt - 42300 Roanne

4 – Proposition de prescriptions complémentaires pour la société SNF, sise ZAC de Milieux - 42160 Andrézieux-Bouthéon

5 – Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société SAS Louis VIAL, sise ZA les Epalits - 42610 St Romain-le-Puy

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

1 - Demande de mise en conformité du site par la société C-LOGISTICS, sise 26, rue de la Talaudière - ZI de Verpilleux - 42000 Saint-Etienne

Mme MASSON, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 18 janvier 2021 relatif à la demande de mise en conformité du site par la société C-LOGISTICS, sise 26, rue de la Talaudière - ZI de Verpilleux - 42000 Saint-Etienne.

Le SDIS précise que le volume d'eau pour la défense contre l'incendie, a été calculé sur la base de la surface totale du bâtiment. Ce dernier étant aujourd'hui recoupé, le volume d'eau nécessaire pourrait être revu à la baisse.

A la question de la fédération de pêche relative au calcul du volume du bassin de rétention, la DREAL apporte à posteriori la réponse suivante : il ne s'agit pas d'un bassin de gestion des eaux pluviales mais d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie. En période normale, il stockera des eaux de pluie qui seront reversées au réseau au débit exigé de 10l/s/ha. En cas d'incendie, les vannes d'évacuation seront fermées et le bassin retiendra les eaux d'extinction. Ces dernières feront l'objet d'analyses avant élimination selon la filière appropriée si polluées.

La fédération de pêche fait également remarquer qu'il n'est pas prévu au projet d'arrêté préfectoral, de prescriptions relatives aux analyses d'eaux pluviales et également relatives aux débits de fuites. L'inspection proposera les prescriptions complémentaires correspondantes.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande de mise en conformité par la société C-LOGISTICS, sise 26, rue de la Talaudière - ZI
de Verpillieux - 42000 Saint-Etienne

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 9 MARS 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de mise en conformité par la société C-LOGISTICS, sise 26, rue de la Talaudière - ZI de Verpillieux - 42000 Saint-Etienne.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

2 - Demande de création d'une chambre funéraire par la SARL POMPES FUNEBRES Jean-Luc et Jean-Jacques PAIRE, sise lieu-dit «Les Aloués» - Allée des Etangs Nord - 42370 Renaison

Le pétitionnaire est introduit dans la salle.

M. BIRAULT, directeur de la citoyenneté et de la légalité - bureau du contrôle de légalité à la préfecture de la Loire présente le rapport en date du 8 février 2021 relatif à la demande d'autorisation de création d'une chambre funéraire par la SARL POMPES FUNEBRES Jean-Luc et Jean-Jacques PAIRE, sise lieu-dit «Les Aloués» - Allée des Etangs Nord - 42370 Renaison.

Le pétitionnaire n'a pas de remarque à formuler.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Demande de création d'une chambre funéraire par la SARL POMPES FUNEBRES Jean-Luc et Jean-Jacques PAIRE, sise lieu-dit «Les Aloués» - Allée des Etangs Nord - 42370 Renaison

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 9 MARS 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec une abstention à la demande de création d'une chambre funéraire par la SARL POMPES FUNEBRES Jean-Luc et Jean-Jacques PAIRE, sise lieu-dit «Les Aloués» - Allée des Etangs Nord - 42370 Renaison.

PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

3 - Proposition de prescriptions complémentaires pour la société UNIVAR SOLUTIONS, sise 56-58, Quai Pincourt - 42300 Roanne

M. GEORJON, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 15 janvier 2021 relatif à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société UNIVAR SOLUTIONS, sise 56-58, Quai Pincourt - 42300 Roanne.

La DREAL précise que le dossier a déjà été présenté en 2017 devant les membres du CODERST.

La CCI considère qu'elle n'est pas compétente dans le domaine juridique. Elle ajoute qu'elle votera contre cet arrêté préfectoral complémentaire. Elle regrette qu'une autre solution n'ait pu être trouvée car pendant ce temps, alors que les salariés travaillent toujours sur ce site, la pollution n'est pas traitée ou seulement partiellement, ce qui ne va pas dans le sens de l'environnement.

La DREAL indique qu'une société a exploité le site dans les années 1990. Cette société s'est scindée en deux, la société UNIVAR et la société GAZECHIM. Il y a eu donc séparation de ces sociétés mais la pollution était bien présente. La société UNIVAR n'a pas été jugée coupable car la pollution pourrait provenir de l'autre entreprise. Deux propositions peuvent être faites, soit laisser l'État traiter une pollution dont il n'est pas responsable, soit investiguer pour trouver la société juridiquement responsable. En tout état de cause, il faut engager une action pour cette nouvelle affaire.

M. SIMONIN ajoute que d'un point de vue technique, la pollution a commencé à être traitée, mais il reste une pollution sur le site et hors site. D'un point de vue juridique, la cour administrative d'Appel a reconnu la société UNIVAR non responsable de cette pollution. La société GAZECHIM, exploitant le site avant UNIVAR est ainsi considéré comme responsable de la pollution. Ayant été rachetée par la société UNIVAR, cette dernière devient donc responsable en tant qu'ayant droit du dernier exploitant, des mesures de gestion de la pollution.

Monsieur le secrétaire général indique que pour réussir à régler le problème, il faut déjà trouver un opérateur qui puisse dépolluer. Il est possible aujourd'hui de prescrire ces travaux de dépollution à la société UNIVAR. Si cette dernière considère ne pas être responsable de cette pollution, l'exploitant contestera l'arrêté préfectoral et le Tribunal rendra sa décision.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de prescriptions complémentaires pour la société UNIVAR SOLUTIONS, sise 56-58,
Quai Pincourt - 42300 Roanne

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 9 MARS 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable avec un avis contre, à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société UNIVAR SOLUTIONS, sise 56-58, Quai Pincourt - 42300 Roanne.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

4 - Proposition de prescriptions complémentaires pour la société SNF, sise ZAC de Milieux - 42160 Andrézieux-Bouthéon

L'exploitante est introduit dans la salle.

Mme MASSON, inspectrice de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 1^{er} février 2021 relatif à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société SNF, sise ZAC de Milieux - 42160 Andrézieux-Bouthéon.

L'exploitante indique que sa société mène une action pour acheter des sacs de prélèvement d'échantillon et souhaite passer une convention avec la société France Chimie pour faire un conservatoire d'odeurs. Les substances ont été identifiées. Tous les échantillons peuvent être réalisés. L'entreprise souhaite également se rapprocher du SDIS pour lui faire passer des préleveurs et voir ce qu'il est possible de faire de son côté.

En l'absence de prescription spécifique dans le projet d'arrêté préfectoral, l'ARS demande si les dispositions sont bien mises à jour en cas d'évolution des activités, afin de s'assurer *in fine* que les mesures effectivement mises en œuvre le moment venu seront bien proportionnées.

La DREAL répond que s'il y a de nouvelles substances odorantes et toxiques, l'exploitant sera bien évidemment dans l'obligation d'apporter des solutions d'analyses. La démarche est à faire tous les cinq ans.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition de prescriptions complémentaires pour la société SNF, sise ZAC de Milieux - 42160
Andrézieux-Bouthéon

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 9 MARS 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité, à la proposition de prescriptions complémentaires pour la société SNF, sise ZAC de Milieux - 42160 Andrézieux-Bouthéon.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

5 - Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société SAS Louis VIAL, sise ZA les Epalits - 42610 St Romain-le-Puy

M. GHEZOUÏ, inspecteur de l'environnement - Unité interdépartementale Loire-Haute-Loire de la DREAL AURA présente le rapport en date du 19 février 2021 relatif à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société SAS Louis VIAL, sise ZA les Epalits - 42610 St Romain-le-Puy.

L'ARS s'interroge sur la présence de silice cristalline, classée cancérigène. On ne peut complètement exclure leur émission dans l'environnement du site au regard de la littérature disponible en la matière (Rapports ANSES de 2019 ; fiche INRS ; publication de l'InVS (devenu SPFr) ; l'article 3.3.1 sur la surveillance du site sera ainsi de nature à écarter objectivement toute émission du site de cette nature.

La fédération de pêche demande si les eaux pluviales sont rejetées au réseau collectif de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), et demande quelles sont les analyses qui ont été prévues.

La DREAL répond qu'au niveau du rejet des eaux pluviales, l'exploitant ne peut quantifier le volume qui a été rejeté. Les eaux pluviales vont passer sur un séparateur hydrocarbure, permettant de décanter également les poussières. Ces dernières resteront au fond.

A la question de la fédération de pêche, la DREAL répond qu'il est préconisé une analyse annuelle dans le projet d'arrêté préfectoral.

Le dossier est soumis au vote des membres.

**PRÉFECTURE DE LA LOIRE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
ENVIRONNEMENT ET PRÉVENTION DES RISQUES**

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société SAS Louis VIAL, sise ZA les Epalits - 42610 St Romain-le-Puy

**AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
DU 9 MARS 2021**

Après en avoir délibéré, sur proposition de son président, le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, adopte les conclusions du rapporteur et émet un avis favorable à l'unanimité à la proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale pour la société SAS Louis VIAL, sise ZA les Epalits - 42610 St Romain-le-Puy.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h00.

Le Président


Thomas MICHAUD

Prochaine réunion le : mardi 6 avril 2021